Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260601-D12_04_2026-DE

PLOUHARNEL
MER · NATURE · PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 28 mai 2026	Délibération N° 12-04-2026

Date de convocation : 21 mai 2026

Date d'affichage : 01 juin 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 18

Votants : 19

Objet :

Demande de modification du tarif du ticket perdu – Aire de Camping-cars

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de mai, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.
Mme Sophie BELLAY a rejoint la séance à 19h21.

Absents excusés : M. Eddy LEMAITRE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Erwan DELSAUT

Mme Laurence MONFORT est désignée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'ajustement du tarif appliqué en cas de ticket perdu sur l'aire de camping-cars. Le tarif actuellement en vigueur, fixé à 20 €, ne permet plus de répondre efficacement aux usages constatés ni de couvrir les pertes financières liées aux déclarations de tickets égarés.

La Commune observe en effet une augmentation significative des tickets déclarés perdus, ce qui laisse supposer des comportements opportunistes visant à réduire le coût réel du stationnement. La perte du ticket empêchant de connaître la durée exacte du séjour, cette situation entraîne un manque à gagner pour la collectivité.

Afin de dissuader les fraudes, d'assurer une équité entre les usagers et de garantir une cohérence avec les tarifs du territoire, il est proposé de porter le montant du ticket perdu à 80 €. Ce montant correspond à une estimation haute du coût moyen d'un séjour et permet de compenser l'impossibilité de vérifier la durée réelle de stationnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter le nouveau tarif de 80,00 € pour tout ticket perdu sur l'aire de camping-cars et d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 01 juin 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL
56340 (MORBIHAN)